



RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO-RETRAITE

PRINTEMPS 2021

VOLUME 6



1 COMPTE RENDU DE
VOTRE CONSEIL

MISE À NIVEAU
DU SYSTÈME
D'ADMINISTRATION
DES PENSIONS

2

AUGMENTATIONS
DE VOS
PRESTATIONS

3-4

RAPPORT SUR LES
PLACEMENTS

5

BULLETINS
SANS PAPIER

VOTRE ÉTAT DES
PRESTATIONS DE
RETRAITE DE
L'EMPLOYÉ

6

ÉVÉNEMENTS
DE LA VIE :
METTRE FIN À
UNE RELATION
CONJUGALE

POSEZ-NOUS VOS
QUESTIONS!

7

CONSEILS POUR
LES RETRAITÉS :
IMPÔT

MODIFICATION
DES DOCUMENTS
CONSTITUTIFS

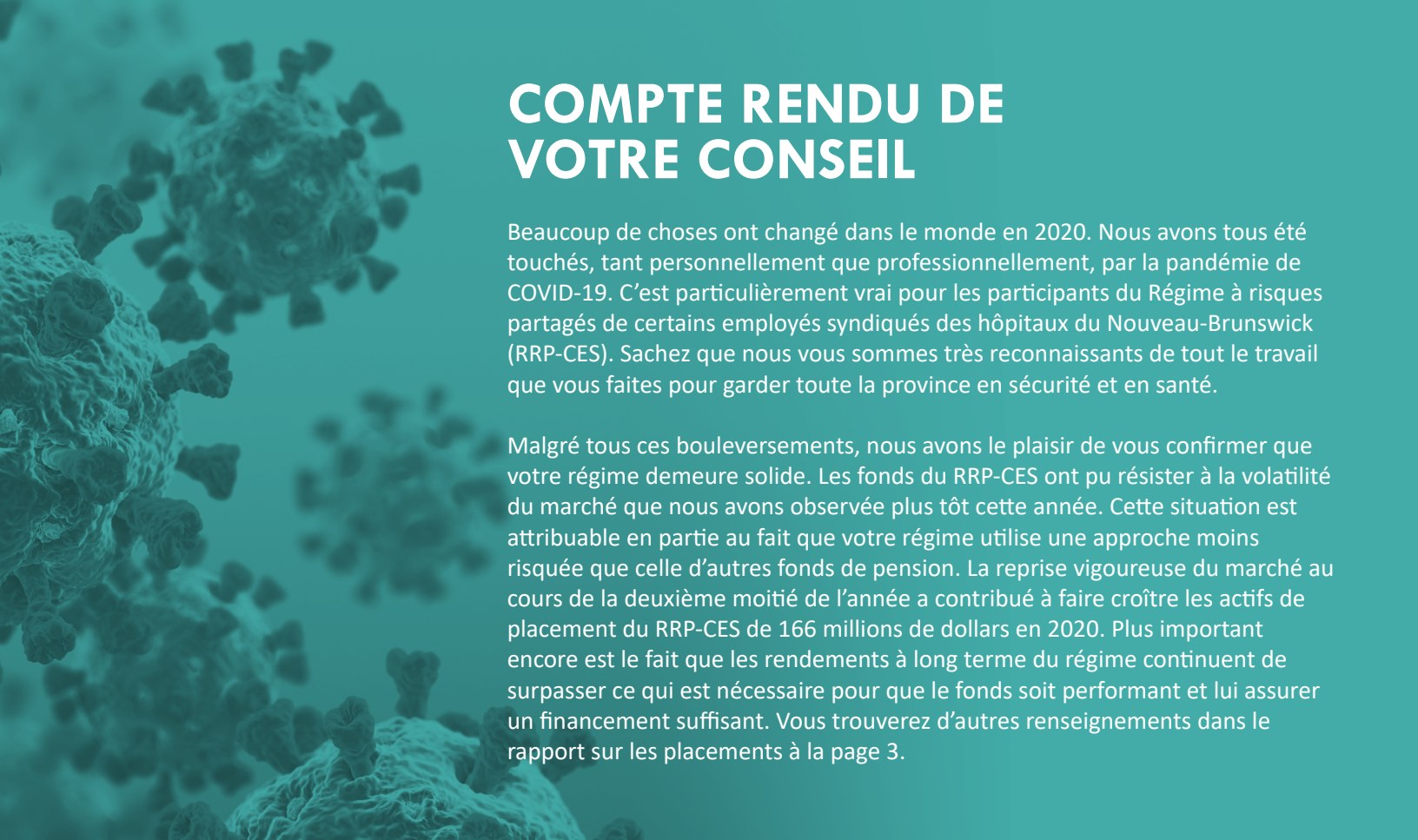
COORDONNÉES

ISBN 978-1-4605-2773-3

Conseil des fiduciaires du RRP de CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org



COMPTE RENDU DE VOTRE CONSEIL

Beaucoup de choses ont changé dans le monde en 2020. Nous avons tous été touchés, tant personnellement que professionnellement, par la pandémie de COVID-19. C'est particulièrement vrai pour les participants du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP-CES). Sachez que nous vous sommes très reconnaissants de tout le travail que vous faites pour garder toute la province en sécurité et en santé.

Malgré tous ces bouleversements, nous avons le plaisir de vous confirmer que votre régime demeure solide. Les fonds du RRP-CES ont pu résister à la volatilité du marché que nous avons observée plus tôt cette année. Cette situation est attribuable en partie au fait que votre régime utilise une approche moins risquée que celle d'autres fonds de pension. La reprise vigoureuse du marché au cours de la deuxième moitié de l'année a contribué à faire croître les actifs de placement du RRP-CES de 166 millions de dollars en 2020. Plus important encore est le fait que les rendements à long terme du régime continuent de surpasser ce qui est nécessaire pour que le fonds soit performant et lui assurer un financement suffisant. Vous trouverez d'autres renseignements dans le rapport sur les placements à la page 3.

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES PENSIONS

Notre administrateur de régime de pension, Vestcor, a modernisé récemment son système d'administration des pensions. L'ancien système qui était en place est devenu désuet par rapport aux autres systèmes modernes. Dans l'intérêt de la sécurité des données et de l'amélioration continue de l'efficacité, il a donc été déterminé qu'une mise à niveau était nécessaire.

La mise en œuvre d'un système de cette envergure a entraîné des difficultés, et la pandémie de COVID-19 a compliqué une situation déjà complexe. Malgré tout, Vestcor a réussi à assurer la transition vers le nouveau système dans la deuxième moitié de 2020. D'autres améliorations au processus restent à être déterminées, ce qui peut causer des retards dans certains services. Le travail pour régler avec diligence les problèmes en suspens se poursuit.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS?

Le nouveau système permettra à notre administrateur de régime de pension de servir tous les participants plus efficacement. Dans vos rapports avec Vestcor, vous ne remarquerez à peu près pas de différence, mis à part l'apparence de certains documents comme votre état des prestations de retraite de l'employé(e) qui a été actualisé par rapport à celui des années précédentes. Soyez assurés que la décision de mettre à niveau le système a été prise en tenant compte des avantages à long terme pour tous les participants.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est publié au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et vise à fournir de l'information au sujet du Régime. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

AUGMENTATIONS DE VOS PRESTATIONS

Le conseil des fiduciaires (le conseil) est heureux d'annoncer qu'en raison de la santé financière du RRP-CES (le Régime), une fois de plus, un certain nombre d'augmentations des prestations ont été approuvées. Chaque année, un rapport d'évaluation actuarielle est préparé pour le Régime. Cette évaluation actuarielle détermine la capacité financière du Régime de fournir des prestations aux participants. D'après l'évaluation actuarielle pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2019 (consultez le bulletin d'automne 2020 pour plus d'informations), le Régime affiche un surplus et dispose de suffisamment de fonds pour permettre au conseil d'accroître les prestations de pension des participants en appliquant les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations, conformément à la politique de financement.

La première augmentation prévoit l'attribution d'un rajustement complet au coût de la vie de 1,46 %, dont le dernier bulletin faisait mention. Les première, deuxième, troisième et quatrième augmentations prévues par la politique de financement sont résumées brièvement ci-dessous. Vous trouverez un résumé détaillé de la politique de financement sur le site suivant : vestcor.org/ces.

PREMIÈRE AUGMENTATION

Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie.

S'il y a un surplus après le rajustement complet au coût de la vie, le conseil peut envisager des augmentations additionnelles.

DEUXIÈME AUGMENTATION

Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

TROISIÈME AUGMENTATION

Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

QUATRIÈME AUGMENTATION

Les retraités reçoivent un paiement forfaitaire qui représente une estimation raisonnable des augmentations de paiements antérieures manquées, jusqu'à concurrence des niveaux correspondant aux deuxième et troisième augmentations.

QUI EST ADMISSIBLE?

Tout d'abord, on recalcule la prestation de pension actuelle de chacun des participants au Régime pour déterminer si les augmentations accroîtront leur prestation. Le nouveau calcul est effectué pour tous les participants actifs, retraités et ayant des droits différés. Si une augmentation s'impose, elle sera appliquée à la prestation de pension mensuelle des participants retraités. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation sera appliquée à la pension dont ils bénéficieront à la retraite. Les participants qui bénéficient de ces augmentations ont été informés ou seront informés par écrit par Vestcor au nom du conseil.

L'objectif du processus des augmentations est d'accroître les prestations de pension des participants. Si après le recalcul les augmentations n'entraînent pas un accroissement de la prestation d'un participant, sa prestation de pension demeure inchangée.

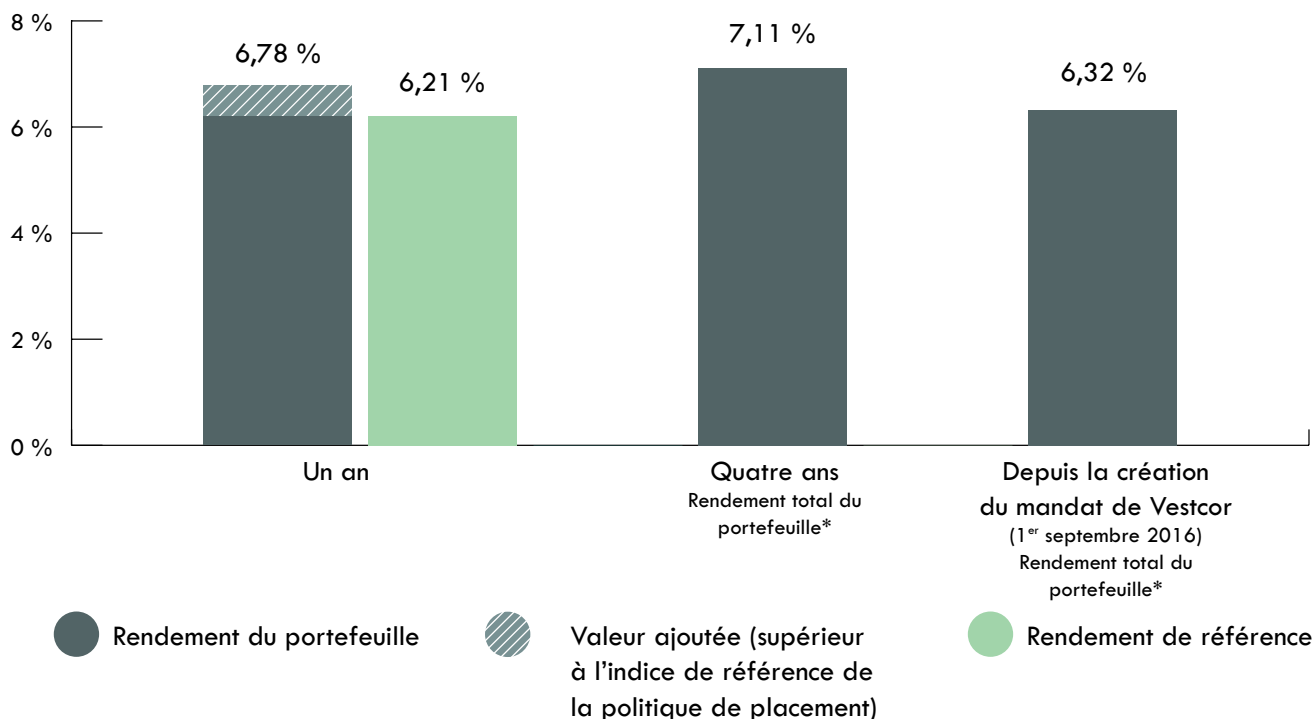
APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2020

RENDEMENT DES
INVESTISSEMENTS BRUT 2020
6,78 %

AUGMENTATION NETTE DE
**166 MILLIONS DE
DOLLARS**

ACTIFS D'INVESTISSEMENT
**2,561 MILLIARDS DE
DOLLARS**

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2020)



À la suite de la volatilité qui a caractérisé la première moitié de 2020, les marchés financiers internationaux ont rebondi avec vigueur après la réaction négative marquée à l'éclosion de la pandémie de COVID-19 au cours de la deuxième moitié. Bien que les marchés financiers aient continué de se renforcer depuis les élections américaines du 3 novembre dernier et qu'un programme mondial de vaccination contre la COVID-19 suscite beaucoup d'espoir, de grandes incertitudes et des défis importants guettent les marchés.

Nous sommes heureux d'annoncer que le programme de placements a affiché un rendement positif de 6,78 % en 2020 et un fort rendement de 5,90 % au cours de la deuxième moitié de l'année. À long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 7,11 % et le rendement de 6,32 % depuis 2016, début de la période de gestion par Vestcor, se sont maintenus au-delà du taux de 4,75 % utilisé par l'actuaire indépendant.

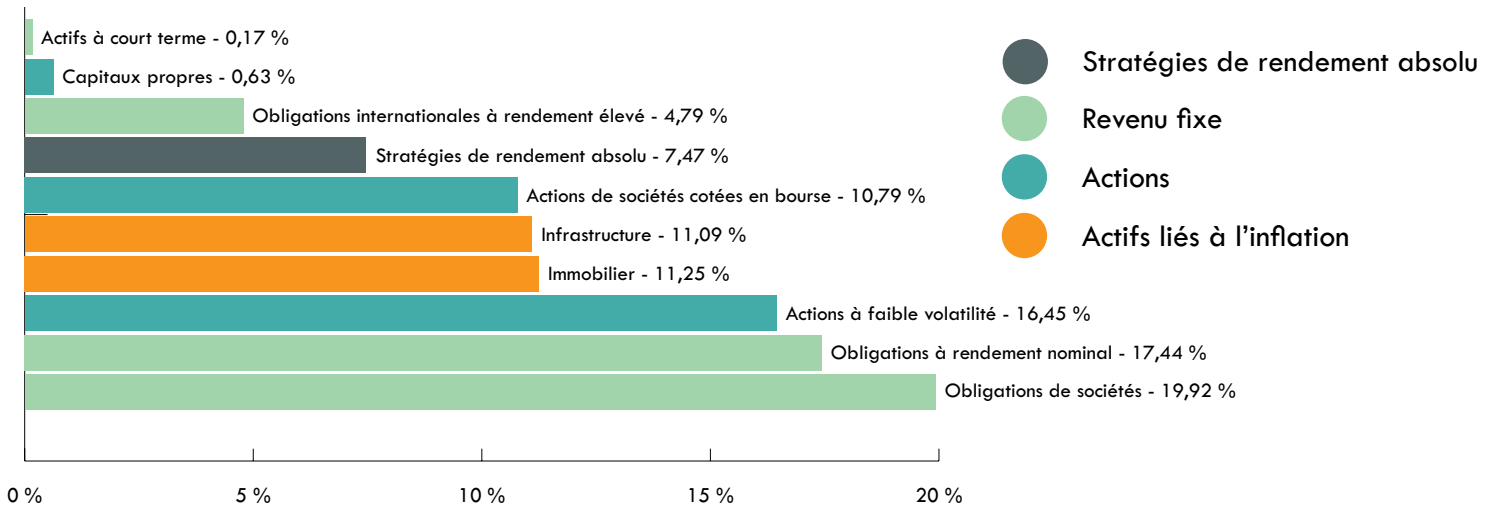
ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RRP de CES au 31 décembre 2020 s'établissait à 2,561 milliards de dollars, en hausse de 166 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2019.

COMPOSITION DE L'ACTIF

La composition de l'actif, qui représente la répartition des placements du fonds de pension, est illustré dans le diagramme de la page suivante.

*Y compris des actifs qui n'ont pas encore été transférés en vue de leur gestion par Vestcor.



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Malgré les perturbations économiques importantes et constantes causées par la pandémie de COVID-19, les marchés des actions ont entrepris leur vigoureuse reprise à la fin de mars. Au 31 décembre, l'indice S&P 500 avait généré un rendement annuel de plus de 18 % en dollars américains pour les investisseurs même si, à un certain point, il avait enregistré une diminution de 30 % depuis le début de l'année.

Compte tenu de la situation économique actuelle et de l'état des marchés, les perspectives demeurent incertaines pour les investisseurs. Comme pour les comptes rendus précédents, les évaluations se maintiennent à l'extrémité supérieure de la fourchette historique. Le prix des actions se situe à un niveau qui n'a pas été observé depuis la bulle technologique de 1999-2000, et même si les rendements des obligations ont augmenté par rapport aux bas niveaux enregistrés en 2020, les rendements prospectifs pour ceux qui investissent dans les obligations demeurent dans l'ensemble bien inférieurs aux moyennes à long terme. Il semble que les portefeuilles pondérés standards composés à 60 % d'actions et à 40 % d'instruments à taux fixe ne produiront pas des rendements comparables à leurs moyennes à long terme si on les mesure à partir de janvier 2021. Pour assurer une réussite à long terme, il faudra miser sur des sources diversifiées et à faible risque de rendement amélioré pour structurer des portefeuilles qui maximisent la diversification et limitent le risque de perte en cas de baisse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdu marche.

DÉFINITIONS UTILES

Juste valeur : valeur marchande d'un élément d'actif (ou de passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

Marchés boursiers mondiaux : marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

Actions : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des biens immobiliers.

Taux d'actualisation : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

Taux de rendement brut : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

Énoncé des politiques de placement : document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RRP de CES sur vestcor.org/glossaire.

BULLETINS SANS PAPIER

Votre bulletin sur le régime de pension est un outil important pour votre conseil des fiduciaires pour communiquer des informations à jour concernant le régime. Notre objectif est de fournir aux participants des renseignements qui leur sont utiles, qu'il s'agisse de mises à jour aux documents constitutifs du RRP de CES (voir la page 7) et des rapports sur les placements (voir la page 3), ainsi que de l'information générale pour les aider à tirer le maximum de leur régime.

Nous comprenons que ce ne sont pas tous les participants au RRP de CES qui désirent recevoir le bulletin, mais la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants reçoivent cette information. Bien qu'il ne soit pas possible de vous désabonner du bulletin, nous recommandons aux participants qui reçoivent une version papier de s'inscrire à la version électronique du bulletin en remplissant le court formulaire que vous trouverez à vestcor.org/bulletins.

VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ

Si vous étiez un membre actif du RRP de CES en 2020, vous recevrez votre état des prestations de retraite des employés de 2020 dans les mois à venir. Le présent état vous fournit des montants de pension estimatifs à jour en date du 31 décembre 2020. Votre état comprend également les renseignements dont vous avez besoin pour utiliser les calculateurs des estimations de pension, à l'adresse vestcor.org/calculatrice.

Si vous avez besoin d'aide pour votre état, un guide intitulé *Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)* lui sera joint. Ce guide est également accessible à partir de la page vestcor.org/ces, sous « Livrets ».

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE :

METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE

Au cours de votre carrière, il se peut que vous viviez de nombreux changements sur les plans professionnel et personnel. Si vous vivez une séparation ou un divorce, votre pension pourrait être touchée.

Votre pension est l'un des actifs qui peuvent être divisés dans le cas d'une séparation ou d'un divorce et elle peut être incluse dans le règlement définitif entre vous et votre ancien partenaire.

Le RRP de CES permet de transférer une partie des avoirs de retraite à un ex-conjoint à la suite d'une rupture du mariage ou d'une union de fait. Les prestations acquises dans le régime de pension **pendant votre mariage ou cohabitation** peuvent être incluses dans le partage des actifs matrimoniaux. Pour les retraités, la partie des prestations qui est transférée au conjoint fera directement diminuer les prochaines prestations de pension versées tous les mois.

Visitez le site vestcor.org/événements-de-la-vie. Vous y trouverez des ressources importantes, notamment un livret d'information qui explique en détail les règles de votre régime en ce qui concerne le partage des prestations de pension en cas de rupture de mariage ou d'union de fait, la manière dont les calculs sont effectués et d'autres facteurs importants à considérer. Vous trouverez également d'autres événements de la vie comme *la planification de la retraite, le départ de votre emploi, le retour au travail après un congé*, etc.



POSEZ-NOUS VOS QUESTIONS!

Ce bulletin est pour vous, et nous voulons nous assurer qu'il soit une ressource précieuse pour vous. Y a-t-il des éléments du RRP de CES qui ne sont pas clairs? Y a-t-il de l'information relative au régime qui vous concerne et qui, selon vous, pourrait être utile aux autres? Nous sommes à l'écoute! Écrivez-nous à l'adresse info@vestcor.org dès aujourd'hui. Assurez-vous de mentionner le bulletin du RRP de CES dans la ligne d'objet.

Ne manquez pas les prochains bulletins, dans lesquels vous trouverez des réponses à vos questions!

CONSEILS POUR LES RETRAITÉS : IMPÔT

L'une des questions les plus souvent posées par un grand nombre de nos participants retraités, c'est pourquoi ils doivent de l'impôt supplémentaire tous les ans. Par conséquent, nous avons pensé qu'il serait utile pour les participants de savoir qu'il est possible de réduire le montant qu'ils doivent à la fin de chaque année.

Tout d'abord, vous vous demandez peut-être pourquoi vous devez de l'impôt supplémentaire. Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRP de CES, il l'est automatiquement comme si votre pension du RRP de CES était votre seul revenu, mais vous avez peut-être d'autres sources de revenu. Ces autres sources comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, un revenu d'emploi, des REER ou d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit. Tout comme votre pension du RRP de CES, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme s'ils étaient votre seule source de revenu. Le problème survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenu sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

Sur le site vestcor.org/impot, vous pouvez télécharger un formulaire simple d'une page pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez peut-être réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année.

Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.



MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification au régime. Le conseil des fiduciaires souhaite donc vous informer de la modification suivante qui a été déposée auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du régime a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation ») et de l'augmentation des prestations associées à la deuxième, troisième et quatrième augmentations du plan d'utilisation de l'excédent de financement qui ont été accordés le 1^{er} janvier 2021. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 25 février 2021.

Les versions à jour des documents constitutifs sont disponibles sur le site Web suivant : vestcor.org/ces.